



N° de résolution  
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

**Les élus présents FORMANT QUORUM** sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 9 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

---

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-11-4962

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : **Avis de motion, et dépôt** – Projet de règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement numéro 2009-216 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. Comités



N° de résolution  
ou annotation

- 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
  
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 5.3. **Demande de bonification du montant de 105 000 \$ dans le cadre de l'aide financière - Fonds Régions et ruralité - MRC de Memphrémagog - pour le projet « Construction d'une infrastructure permanente au parc municipal »**
- 5.4. **Octroi de contrat** – Service d'architecture
- 5.5. **Présentation d'un projet** – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 5.6. **Demande d'aide financière** – Programme proximité MAPAQ
  
6. Environnement
- 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 6.2. **Octroi de contrat** – Vidange des fosses septiques
- 6.3. **Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables**
  
7. Urbanisme et développement
- 7.1. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 7.2. **CCU** – Aucun comité
- 7.3. **Affectation pour le paiement du mandat d'accompagnement pour l'aménagement d'un quartier résidentiel dans une ancienne sablière en périmètre urbain (lot 4 859 247)**
  
8. Rapport financier
- 8.1. **Comptes payés**
- 8.2. **Comptes à payer**
- 8.3. **Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023**
  
9. Rapport de la mairesse
- 9.1. **Communication avec les citoyens**
  
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
- 10.1. **Rencontre mensuelle**
  
11. Infrastructures et voirie
- 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
- 11.2. **Annulation résolution 2023-10-4951 : Octroi de contrat – Fondation et dalle sur sol projet marché public**



N° de résolution  
ou annotation

2023-11-4963

**12. Administration**

**12.1. Dépôt de la correspondance**

**12.2.** Dépôt de la politique administrative des règles de gouvernance et protection des renseignements personnels

**12.3.** Dépôt de la politique de confidentialité

**12.4. Renouvellement contrat** – Entente protection et contrôle des animaux SPA de l'Estrie

**12.5. Renouvellement** – Bail de location 17, rue Terrio

**12.6. Avis de motion, et dépôt** – Projet de règlement numéro 2023-429 amendant le règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme

**12.7. Affectation annuelle dépenses d'élection** – 2023 à 2025

**12.8. Nomination du maire suppléant** – Décembre 2023 à juillet 2024

**12.9. Adoption** – Indexation IPC salaires élus et employés

**12.10. Adoption de la grille des salaires 2024**

**12.11. Séance extraordinaire** – Adoption du budget pour l'exercice financier 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024-2026

**12.12. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

**12.13. Date des séances du conseil pour l'année 2024**

**12.14. Heure d'ouverture bureau municipal**

**13. Varia**

**14.** Période de questions

**15.** Levée de la séance

**ADOPTÉE**

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 octobre 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

4. Comités

**4.1. Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

**4.2. Comité ressources humaines** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

**4.3. Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire



N° de résolution  
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-11-4964

**5.1. Comité culturel – M. Alain Déry donne le compte rendu**

**5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Lemay donne le compte rendu**

**5.3. Demande de bonification du montant de 105 000 \$ dans le cadre de l'aide financière - Fonds Régions et ruralité - MRC de Memphrémagog - pour le projet « Construction d'une infrastructure permanente au parc municipal »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bolton-Est a déposé une demande au Fonds régions et ruralité volet 2 de la MRC Memphrémagog le 04 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a adopté la résolution 154-23 lors de l'assemblée du conseil du 19 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 154-23 autorise l'octroi d'une aide financière de 105 000 \$ à la municipalité de Bolton-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Bolton-Est ont signé une entente relative à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bolton-Est a fait élaborer les plans et devis par des ingénieurs pour le projet d'une construction permanente au parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude géotechnique a démontré la présence de remblai sous les sols de l'emplacement visé pour l'infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de ce remblai fait augmenter considérablement les coûts de l'estimé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal appuie le dépôt de la demande de bonification au Fonds régions et ruralité volet 2 à la MRC Memphrémagog « Construction d'une infrastructure permanente au parc municipal »;

**QUE** la municipalité confirme son financement à hauteur de 150 000 \$;

**QUE** le conseil autorise Madame Mélisa Camiré, directrice générale et greffière à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet;

**ADOPTÉE**

**5.4. Octroi de contrat – Service d'architecture**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a travaillé avec le conseil sport loisir de l'Estrie afin de déterminer les besoins du parc Terrio;



N° de résolution  
ou annotation

2023-11-4965

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres gré à gré pour effectuer un plan directeur au parc;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil octroie le contrat pour un bâtiment de services – sanitaire et rangement à la firme Automne architectes.

**QUE** la somme de 4000,00 \$ soit prise dans le poste budgétaire 03-310-39-998 pour 2023;

**QUE** la somme restante soit prise dans le budget 2024.

**ADOPTÉE**

**5.5. Présentation d'un projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la population a été sondé par le biais d'un forum citoyen afin d'exprimer leurs désirs pour le parc Terrio;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a travaillé avec le conseil sport loisir de l'Estrie afin de déterminer les besoins du parc Terrio;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a octroyé le contrat pour le plan directeur du parc à la firme Création NaturEden;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé la dépense pour un plan d'arpentage topographique pour la réalisation du plan directeur du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé la dépense pour les services de la firme AUTOMNE architectes;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-11-4966

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité de Bolton-Est autorise la présentation du projet de bonification du parc Terrio au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Bolton-Est à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;



N° de résolution  
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2023-11-4967

**QUE** la municipalité de Bolton-Est désigne la directrice générale Madame Mélisa Camiré comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**5.6. Demande d'aide financière – Programme proximité MAPAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite déposer une demande au Programme Proximité du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs par le développement et la consolidation d'initiatives de mise en marché de proximité répondant aux besoins des consommateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché public de Bolton-Est entamera sa septième saison en 2024 et que l'engouement de la population est clair;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire investir dans la mise en place d'une architecture de soutien par l'achat de chapiteaux pour les animations;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité présente une demande au programme Proximité du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et accepte sa part des dépenses à titre de sources de financement inclus dans le budget municipal d'opération en 2024;

**QUE** le conseil Municipal de Bolton-Est autorise la directrice générale Madame Mélisa Camiré à signer la demande d'aide financière au programme proximité.

**ADOPTÉE**

6. Environnement

**6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu**

**6.2. Octroi de contrat – Vidange des fosses septiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de service pour la vidange des fosses septiques avec Les Pompages West Brome vient à terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé des offres de service pour effectuer la vidange des fosses septiques sur le territoire ;



N° de résolution  
ou annotation

2023-11-4968

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Pompages West Brome ayant déposé la plus basse soumission conforme pour procéder à la vidange des fosses septiques de la Municipalité pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit de 2024 à 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Pompages West Brome rencontre les exigences demandées au cahier de charges ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil octroie la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité à la compagnie Les Pompages West Brome pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (2024 à 2026), aux prix suivants avant les taxes:

	2024	2025	2026
Prix unité pour fosse inférieure à 750 gallons	205,00 \$	209,00 \$	213,00 \$
Prix unité pour fosse de 750 gallons	205,00 \$	209,00 \$	213,00 \$
Prix unité pour fosse de 1 000 gallons	270,00 \$	275,00 \$	280,00 \$
Prix unité pour fosse de 1 500 gallons	387,00 \$	395,00 \$	405,00 \$
Prix unité pour fosse de 3 000 gallons	774,00 \$	790,00 \$	805,00 \$

**ADOPTÉE**

### 6.3. Entente de délégation de compétences pour les matières recyclables

**ATTENDU QUE** le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;



N° de résolution  
ou annotation

Technopub | 819 563-5922

2023-11-4969

**ATTENDU QU'**Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant que la MRC qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion de celui de la Ville de Magog;

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog a adopté, le 19 avril 2023, une résolution proposant aux municipalités locales de conclure une entente intermunicipale en lien avec la modernisation de la collecte sélective et que les municipalités locales ont fait part de leur intérêt à conclure une telle entente;

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QU'**il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Memphrémagog certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**ATTENDU QUE** le texte d'une entente de délégation de compétences pour les matières recyclables a été présenté en atelier de travail du conseil de la MRC le 18 octobre 2023, aux directions générales des municipalités locales le 24 octobre 2023 et transmis aux municipalités locales concernées;

**ATTENDU QUE** la municipalité considère opportun d'adopter l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil approuve l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables à intervenir entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités locales;

**QUE** le conseil autorise et mandate Madame Vinciane Peeters mairesse, et Madame Mélisa Camiré, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Bolton-Est l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables;

**QU'**une copie de la résolution soit transmise à la MRC.



N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE**

7. Urbanisme et développement

**7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

**7.2. CCU – Aucun comité**

**7.3. Affectation pour le paiement du mandat d'accompagnement pour l'aménagement d'un quartier résidentiel dans une ancienne sablière en périmètre urbain (lot 4 859 247)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2023-09-4926 autorise une dépense de 20 500 \$ taxes en sus pour un mandat d'accompagnement pour l'aménagement d'un quartier résidentiel sur le lot 4 859 247 à Solutions Immobilier Solidaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant a été budgété dans le fonds réservé « Affectation Fonds de parcs et terrains de jeux »

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-11-4970**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité utilise les sommes à même le fonds réservé « Affectation Fonds de parcs et terrains de jeux » pour le paiement de ce mandat, tel qu'inscrit au plan triennal d'immobilisations.

**ADOPTÉE**

8. Rapport financier

**8.1. Comptes payés**

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles est de 67 183,00\$, le montant des salaires est de 45 598,03 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 112 781,03 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-11-4971**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT**



N° de résolution  
ou annotation

2023-11-4972

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

**ADOPTÉE**

### 8.2. Comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 165 177,13 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

## IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

**ADOPTÉE**

### 8.3. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

Le Code Municipal, prévoit à l'article 176.4 que le secrétaire-trésorier doit déposer à la séance ordinaire du mois de novembre les deux états comparatifs prévus.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondant de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Un seul rapport est déposé, car ce dernier est conforme aux exigences de la Loi.

**DÉPOSÉ**

## 9. Rapport de la mairesse

### 9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

## 10. Rapport de la MRC Memphrémagog



N° de résolution  
ou annotation

### 10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

#### 11. Infrastructures et voirie

**11.1. Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu.

**11.2. Annulation résolution 2023-10-4951** : Octroi de contrat – Fondation et dalle sur sol projet marché public

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a publié son document d'appel d'offres sur invitation le 14 septembre 2023 pour l'aménagement de la fondation d'une dalle sur sol dans le parc municipal Terrio;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une seule soumission le 2 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a utilisé son droit de négocier le coût du contrat, lequel était plus haut que l'estimé élaboré par les professionnels de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a octroyé le contrat à Excavation Aljer Inc. au montant de 106 107,00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Excavation Aljer Inc. se rétracte à la suite d'un accord négocié;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-11-4973

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil annule la résolution 2023-10-4951 laquelle autorisait l'octroi du contrat à Excavation Aljer Inc.

**ADOPTÉE**

#### 12. Administration

**12.1. Dépôt de la correspondance**

**12.2. Dépôt de la politique administrative des règles de gouvernance et protection des renseignements personnels**

La Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la Politique administrative des règles de gouvernance et protection des renseignements personnels.



N° de résolution  
ou annotation

Le conseil accuse réception de la présente politique.

**DÉPOSÉE**

### 12.3. Dépôt de la politique de confidentialité

La Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la Politique de confidentialité.

Le conseil accuse réception de la présente politique.

**DÉPOSÉE**

### 12.4. Renouvellement contrat – Entente protection et contrôle des animaux SPA de l’Estrie

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec la SPA de l’Estrie se termine le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Protectrice des Animaux de l’Estrie nous offre un contrat clé en main qui débiterait en janvier 2024 et se terminerait le 31 décembre 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais à payer seraient mensuellement en non à chaque intervention pour s’établir comme suit par versements mensuels de 376.76\$ par mois en 2024, avec une augmentation de 5% pour les années suivantes;

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-11-4974

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil autorise la signature du contrat jusqu’au 31 décembre 2028.

**ADOPTÉE**

### 12.5. Renouvellement – Bail de location 17, rue Terrio

**CONSIDÉRANT QUE** le bail de location du 17, rue Terrio vient à échéance au 31 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la locataire désire renouveler son bail incluant des modifications avec la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-11-4975

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** les termes de location soient de 48 mois (1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2028);



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le coût de location soit de 125\$/mois pour un montant annuel de 1500\$;

**QUE** les frais de chauffage et d'électricité demeurent à la charge du locataire;

**QUE** le Conseil autorise Mme Mélisa Camiré, directrice générale à signer cette entente de location avec Mme Lise Boyer.

**ADOPTÉE**

**12.6. Avis de motion, et dépôt** – Projet de règlement numéro 2023-429 amendant le règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme

**L'AVIS** est donné par le ou la conseiller **Pierre Lemay** qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2023-429 visant à amender le règlement RU-2023-01 concernant les systèmes d'alarme.

Une copie du projet du Règlement numéro 2023-429 est déposée au conseil.

**DÉPOSÉ**

**12.7. Affectation annuelle dépenses d'élection** – 2023 à 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars (4 425,00 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-11-4976**

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY**



N° de résolution  
ou annotation

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Bolton-Est affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de quatre mille quatre cent vingt-cinq dollars (4 425,00 \$) pour les exercices financiers 2023-2024 et 2025;

**QUE** les fonds nécessaires à l'affectation soient puisés à même le budget 2023-2024 et 2025 voté.

**ADOPTÉE**

### 12.8. Nomination du maire suppléant – Décembre 2023 à juillet 2024

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé par l'article 116 de la Loi du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de la charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier siège aussi à la table de la MRC de Memphrémagog en l'absence du maire;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-11-4977

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le maire suppléant siègera en l'absence du maire à la table de MRC de Memphrémagog;

**QUE** le Conseil nomme Alain Déry, conseiller, à titre de maire suppléant, pour une période de huit (8) mois soit jusqu'au 31 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

### 12.9. Adoption – Indexation IPC salaires élus et employés

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite confirmer l'indice des prix à la consommation pour 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajuster la grille salariale actuellement en vigueur en janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-11-4978

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil confirme l'indice des prix à la consommation à 4 % comme le prévoit le Règlement sur le traitement des élus en vigueur;



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** le Conseil autorise les changements de salaire auprès de l'ensemble des employés en 2024.

**ADOPTÉE**

**12.10. Adoption de la grille des salaires 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Est désire modifier la grille salariale actuellement en vigueur afin de tenir compte de l'inflation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines désire apporter des modifications à la grille des salaires pour 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-11-4979

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil adopte la grille des salaires ajustée à 4% présentée par le Comité des ressources humaines de la Municipalité de Bolton-Est.

**ADOPTÉE**

**12.11. Séance extraordinaire – Adoption du budget pour l'exercice financier 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-11-4980

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil se réunisse le 11 décembre 2023, à 19 h, pour une séance extraordinaire sur l'adoption du budget pour l'exercice financier 2024 et du plan triennal d'immobilisation 2024-2026.

**ADOPTÉE**

**12.12. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite fermer l'hôtel de ville pour la période des fêtes;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-11-4981

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT**



N° de résolution  
ou annotation

2023-11-4982

Technopub | 819 563-5932

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le Conseil municipal de Bolton-Est autorise la fermeture de l'hôtel de ville à partir du lundi 25 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclusivement.

**ADOPTÉE**

### 12.13. Date des séances du conseil pour l'année 2024

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 148 du Code municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

### IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Bolton-Est pour l'année 2024 qui se tiendront à l'hôtel de ville situé au 858, route Missisquoi à Bolton-Est et débiteront à 19 h :

- Lundi 8 janvier 2024
- Lundi 5 février 2024
- Lundi 4 mars 2024
- Mardi 2 avril 2024
- Lundi 6 mai 2024
- Lundi 3 juin 2024
- Mardi 2 juillet 2024
- Lundi 5 août 2024
- Mardi 3 septembre 2024
- Lundi 7 octobre 2024
- Lundi 4 novembre 2024
- Lundi 2 décembre 2024
- Lundi 9 décembre 2024 (Séance extraordinaire du budget 2025)

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au Code municipal.

**ADOPTÉE**

### 12.14. Heure d'ouverture bureau municipal

**CONSIDÉRANT** la présence décroissante de la population le vendredi à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** le désir d'optimiser les heures des employés en l'absence de l'adjointe administrative;



N° de résolution  
ou annotation

2023-11-4983

**CONSIDÉRANT** les enjeux de recrutement et de rétention du personnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le bureau municipal soit fermé à partir de ce jour à la population les vendredis matin;

**QUE** les citoyens qui désirent rencontrer un membre du personnel le vendredi prennent un rendez-vous auprès de l'employé concerné.

**ADOPTÉE**

13. Varia

**13.1. Avis de motion, et dépôt** – Projet de règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement numéro 2019-216 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

**L'AVIS** est donné par le ou la conseiller **Pierre Piché** qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2023-430 modifiant le règlement numéro 2009-216 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

Une copie du projet de Règlement numéro 2023-430 est déposée au conseil.

**DÉPOSÉ**

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 19h55 et se termine à 20h09. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Le retrait de Potton du réseau Missisquoi Nord;
- Renouvellement du bail de location 17 rue Terrio;
- Présentation d'un projet – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- Branche dans le fossé sur Bellevue;
- Dépôt d'appui pour la réduction de vitesse à 50 km/h sur la 245.

15. Levée de la séance

2023-11-4983

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.  
Il est 20h09.

**Vinciane Peeters**  
Mairesse

**MÉLISA CAMIRÉ**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.